

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE ET INTERNATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية و الدولية

08/04/2013



في ندوة للمنظمة المغربية

1/10/2016 لحقوق الإنسان

النشاش: ثلث المحكومين بمدد طويلة مختلفون نفسياً وعقلياً

محمد حجوي

إلى أن الفصل 119 من الدستور ينص على أن كل مشتبه فيه أو متهم بارتكاب جريمة يعتبر بريئاً إلى أن تثبت إدانته بمقرر قضائي مكتسب لقوة الشيء المقضي به، كما أن الفصل 120 يشدد على أن لكل شخص الحق في محاكمة عادلة وفي حكم يصدر داخل أجل معقول وأن حقوق الدفاع مضمونة أمام جميع المحاكم.

وأبرز محمد النشاش حجم المصابين باختلالات نفسية داخل السجون المغربية، مؤكداً على أن ما يقارب ثلث المحكومين بمدد طويلة أو المحكوم عليهم بالإعدام يعانون من اختلالات نفسية وعقلية، مشيراً إلى أهمية الدور الذي يضطلع به الطبيب عموماً والأخصائي النفسي بصفة خاصة، في مساعدة العدالة وضمن حقوق المتقاضين، بالنظر إلى أن الجرائم المرتكبة قد يكون سببها مجموعة من العوامل الاقتصادية والأسرية وكذا المخدرات والحالة النفسية وبعض الميولات الوراثية.

أجمع ناشطون حقوقيون ومحامون على أهمية إجراء الخبرة الطبية والنفسية على مرتكبي الجريمة، مؤكداً على أن هذه الخبرة تشكل عامل مساعد للعدالة في إقرار الحق وضمن حقوق المتقاضين.

ودعا هؤلاء الحقوقيون في ندوة حول موضوع «المسؤولية الجنائية، الخبرة الطبية والنفسية في المحاكمة العادلة»، نظمتها المنظمة المغربية لحقوق الإنسان، يوم الجمعة الماضي بالرباط، القضاة إلى الاقتصاد على التماس الخبرة التقنية التي يصدرها الأطباء والنفسانيون، وليس إفساح المجال أمامهم ليشمل تحديد المسؤولية الجنائية وبالتالي التدخل في عمل القضاة.

وقال محمد النشاش رئيس المنظمة المغربية لحقوق الإنسان، إن الدستور الجديد، أقر أن الخبرة الطبية والنفسية هي عامل مساعد للقضاة على إقرار العدالة وضمن حقوق المتقاضين، مشيراً

تتمه ص 2

النشاش: ثلث المحكومين بمدد طويلة مختلفون نفسياً وعقلياً

6901

وتقدير مسؤوليته الجنائية من أجل مساعدة القاضي في تقدير الأدلة وتحديد العقوبة.

وأفاد محمد الصبار أن دراسة أنجزها المجلس الوطني لحقوق الإنسان، حول وضعية الطب الشرعي ودور الأطباء وخبراء الطب الشرعي في ضمان المحاكمة العادلة وتبيان العلاقة الوطيدة بين الطب الشرعي والعدالة، سيتم نشر نتائجها في القريب من الأيام، وأوضح الصبار أن المجلس الوطني لحقوق الإنسان من خلال تقريره الأخير حول العدالة والصحة العقلية، كشف عن الوضعية المزرية للمرضى العقليين المعفيين من المسؤولية الجنائية، مسجلاً استمرار إيداع مرتكبي الأفعال الجرمية المصابين بمرض نفسي أو عقلي بالمؤسسات السجنية، فضلاً عن عدم احتساب مدة العلاج من مدة العقوبة في حالة المسؤولية الجزئية لشخص أودع بمؤسسة علاجية أثناء التحقيق بسبب ارتكابه جريمة.

وقال في هذا الصدد «إن الأمم المتطورة اهتمت بالصورة والحالة النفسية لمرتكبي الجرائم الموصوفة، مشدداً على ضرورة مساعدة الطبيب المتخصص في الخبرة الطبية للقضاء في شتى مراحل المتابعة الجنائية، من الساعات الأولى لدى الضابطة القضائية مروراً بالانتقال الاحتياطي إلى جلسات المحاكمة ثم عند الاقتضاء في السجن. وذكر محمد النشاش أن المنظمة المغربية لحقوق الإنسان تنتظر أن تعين اللجنة المستقلة التي سيكون من ضمن صلاحياتها القيام بزيارات لأماكن الاحتجاز للوقاية من التعذيب وضمن احترام حق المعتقلين والمحتجزين من جانبهم، دعا محمد الصبار الأمين العام للمجلس الوطني لحقوق الإنسان، إلى ضرورة تحديد وتدقيق دور الطبيب النفسي والأخصائي النفساني في عملية تشخيص العقوبة، من خلال دراسة شخصية المتهم ومحيطه وظروفه الاجتماعية أثناء ارتكاب الجريمة،



متفرقات

4944/18

المجتمع المدني يناقش دوره في النهوض بثقافة حقوق الإنسان

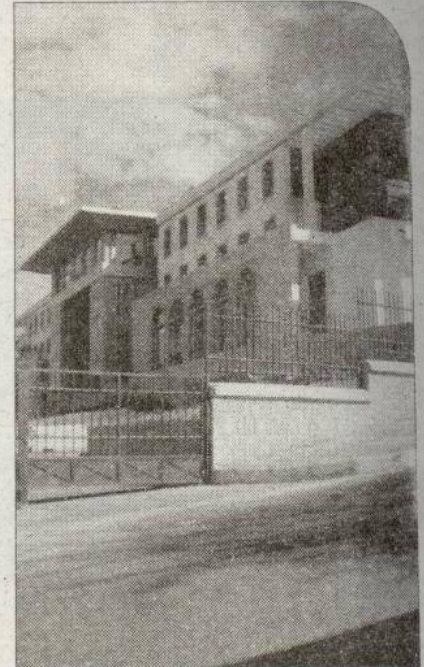
الإنسان بالمؤسسات التعليمية من آليات وأدوات التربية على المواطنة وحقوق الإنسان.

ويدخل هذا المنتدى الوطني الأول في إطار مشروع «تقوية قدرات الجمعيات التنموية وأندية التربية على المواطنة في مجال النهوض بثقافة حقوق الإنسان بإقليم أزيلال»، وبدعم من المندوبية الوزارية المكلفة بحقوق الإنسان، وبشراكة وتنسيق مع اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان بني ملال - خريبكة، ونيابة وزارة التربية الوطنية بإقليم أزيلال، واللجنة المركزية للتربية على المواطنة وحقوق الإنسان بوزارة التربية الوطنية.

الكبيرة شعبان

سينظم النسيج الجمعوي التنموي بإقليم أزيلال المنتدى الوطني الأول للنهوض بثقافة حقوق الإنسان تحت شعار «النهوض بثقافة حقوق الإنسان مسؤوليتنا جميعا»، وذلك يوم السبت 13 أبريل الجاري بدار الثقافة بمدينة أزيلال.

المشروع يهدف، حسب منظميه، إلى المساهمة في تقوية قدرات الفاعلين المحليين في مجال النهوض بثقافة حقوق الإنسان وحمايتها، وتعزيز انخراط الفاعلين المحليين في مجال المرافعة على قضايا حقوق الإنسان، وإدماج بعد حقوق الإنسان في برامج وأنشطة منظمات المجتمع المدني، وتمكين منسوبي أندية التربية على المواطنة وحقوق



مقر جهة دادلا أزيلال بني ملال



L'expertise psychiatrique au cœur du procès équitable

Séminaire ^{6862/4}
organisé à Rabat
par l'OMDH
et le CNDH



S'interroger, enquêter, rechercher, reconstituer pour comprendre et rendre enfin une justice équitable. Pour ce, des experts ont peu à peu imposé leur présence jusqu'à devenir, pour certains un outil indispensable à la compréhension des faits. Le recours croissant aux experts en psychologie et en psychiatrie s'inscrit dans cette évolution. Cela se comprend puisque « près du 1/3 des détenus pour une longue durée ou les condamnés à mort souffrent de troubles psychiques », comme l'a indiqué Mohammed Nachnach, président de l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH). Son intervention s'inscrit dans le cadre du séminaire organisé par l'OMDH et le CNDH, autour du thème « La responsabilité pénale, l'expertise psychiatrique dans le procès équitable ». Une rencontre qui tend à jeter la lumière sur les différents volets de l'expertise médicale et psychiatrique, afin d'étudier les conditions dans lesquelles le crime a été commis et sa personnalisation et analyser le profil psychologique du coupable aux différentes étapes liées à son forfait et évaluer sa

responsabilité pénale.

L'occasion pour bon nombre de juristes, d'avocats et de défenseurs des droits de l'Homme de rappeler toute l'importance que revêt l'expertise médicale et psychiatrique pour aider la justice à garantir les droits des justiciables. C'est ce qu'a confirmé M. Nachnach qui a rappelé dans ce cadre les articles 119 et 120 de la nouvelle Constitution. Et de remarquer que la perpétration d'un crime est due à plusieurs facteurs (économiques, héréditaires, familiaux, prise de drogues...). C'est pourquoi, les nations

développées s'intéressent au profil et à l'état psychologique des personnes qui commettent des délits qualifiés", a-t-il encore rappelé.

Quant à Mohamed Sebbar, secrétaire général du CNDH, il a indiqué dans une allocution, présentée à cette occasion, que le Conseil s'apprete à publier les résultats d'une étude sur la situation de la médecine légale et le rôle des médecins et experts de la médecine légale en matière de garantie d'un procès équitable et sur la clarification de la relation entre la médecine légale et la justice. Une étude qui

s'ajoute à d'autres travaux dont les résultats ont été rendus publics récemment. Il s'agit en l'occurrence du rapport relatif aux prisons qui a levé le voile sur les conditions déplorables de promiscuité, d'insécurité et de violence qui sévissent dans nos prisons. Le rapport relatif aux malades mentaux n'est pas en reste puisqu'il condamne le sort inhumain réservé à cette frange fragile et stigmatisée de la société. Et M. Sabbar de rappeler que le Conseil a fait cas, dans ce même rapport, de criminels atteints de maladies psychiatriques ou

mentales et qui continuent à être emprisonnés dans des établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, le secrétaire général du CNDH a appelé à définir et à préciser le rôle du psychiatre et du psychologue en matière de personnalisation de la sanction, à travers une étude de la personnalité du criminel, son environnement et ses conditions sociales au moment où il a commis son forfait et évaluer la responsabilité pénale du criminel afin d'aider le juge à apprécier les preuves et définir les peines.

Nezha Mounir



Une caravane régionale fait escale à Khénifra 6842/3

Education à la citoyenneté et aux droits de l'Homme

La caravane régionale de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'Homme en milieu scolaire a fait escale, samedi à Khénifra, dernière étape d'une tournée dans les différentes provinces relevant du territoire d'intervention de la Commission régionale des Droits de l'Homme de Béni Mellal-Khouribga (CRDHBK).

Organisée par la CRDHBK sous le thème «Ensemble pour des générations jouissant de leur entière citoyenneté et leur droits», cette manifestation vise à mettre en œuvre les rôles des clubs scolaires d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'Homme et à consolider leurs expériences en vue d'une meilleure diffusion de la culture des droits humains en milieu scolaire.

Cette initiative a également pour objectifs de renforcer la communication entre le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), les élèves et les diffé-

rents acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ce domaine, institutionnaliser les liens de partenariat et de coopération entre les acteurs de la région, inciter les clubs pédagogiques et d'éducation aux droits de l'Homme à davantage de participation et de création en la matière et de favoriser la communication et la mise en place de réseaux entre ces clubs aux niveaux local et régional.

Le programme de cette caravane prévoyait des ateliers au profit des élèves portant sur le dessin, les techniques de photographie, la création et le cinéma, outre une session de formation sur l'approche genre et la plantation de l'arbre des Droits.

Le point d'orgue de cette manifestation reste la rencontre des élèves membres des clubs scolaires avec l'invité de la caravane.

A Khénifra, les organisateurs ont choisi l'universitaire Mohamed Ghali, fils de la cité des Zayanes, qui a présenté son expérience et sa carrière professionnelle tout en apportant les explications nécessaires aux interrogations et aux préoccupations des élèves en la matière.



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
COUNCIL NATIONAL FOR HUMAN RIGHTS
Conseil national des droits de l'Homme

Diagnostic du CESE sur les droits humains fondamentaux dans les provinces du sud

Des acquis à consolider... mais des points faibles à surmonter

* Le système de distribution des aides sociales, un des éléments les plus controversés des politiques publiques

* Respecter l'indépendance des acteurs associatifs

* Faire reculer les signes et les motifs du déficit de confiance chez les citoyens

Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), vient de publier, à travers le rapport sur «Modèle de développement régional pour les provinces du sud» adopté en février et le rapport final relatif à cette question, plusieurs documents qui ont pour objet l'évaluation de l'efficacité des droits humains fondamentaux dans les provinces du sud, dont à la tête une synthèse. Ce document tire son importance surtout du fait qu'il est le premier d'un genre à être élaboré et l'absence de tout complexe du fait.

Le CESE précise que ce document est une première étape dans la préparation par cette institution du rapport sur le nouveau modèle de développement dans les provinces du sud, en application des Hautes instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Il constitue un outil de référence et de suivi des «opérations d'analyse» économiques, sociales, culturelles et environnementales des régions du sud. Il repose sur le postulat, et la conviction de toutes les composantes du CESE, que le respect des droits humains fondamentaux, tels qu'ils sont universellement définis et tels qu'ils sont affirmés par la Constitution du Royaume, est à la fois la condition et le levier indispensables au succès de toute politique de développement que le sud nationale ou régionale. C'est dans cet esprit, et à ce titre, que ce premier rapport est consacré à une revue de l'effectivité dans les régions du sud du rôle et de l'impact des droits humains fondamentaux, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, et «chefs de file».

La revue de ce travail est de procéder, au regard de normes universellement reconnues et de principes reconnus, à un «état des lieux» du développement humain dans les trois régions du sud. Ces constatations ont été collectées par voie de rencontres, sur place, avec plus de 1000 personnes représentant une vaste chaîne de parties prenantes (associations de citoyens et associations de parents, syndicats, universitaires, associations professionnelles, chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, industrielles, associations de femmes, etc.), et ont été complétées par une revue approfondie des séries statistiques, de rapports d'information et d'analyses publiés par les institutions et les administrations nationales, ainsi que par les institutions et les associations internationales.

Une société profondément transformée

L'époque, la démographie, l'économie, et la société des trois régions du sud ont profondément changé depuis leur décolonisation (vers à la fin de la guerre en 1956 pour Guémi et Tata, puis vers la fin de l'Espagne par étapes successives : Tata et Tafaraout en 1968, Guémi et la région de Laayoune en 1975 et en 1979 la région Oued el Dahab et Laayoune). L'Etat, ses ses fonctions de gouvernance, et en appui sur les institutions publiques, sur les dépenses de l'administration et la distribution des aides sociales a été l'acteur central de cette transformation. L'œuvre accomplie est impressionnante. Elle met, sur plusieurs points, à l'évidence, une vaste chaîne de l'œuvre de la transformation et de l'habilitation des citoyens et des villes en charge de l'animation du développement en question.

En quelques décennies, la population des six provinces du sud est devenue remarquablement croissante. Elle est multipliée par un facteur supérieur à trois. Le taux d'urbanisation est de 30% dans la région de Laayoune-Bouabouh-Sakia el-Hammra, 30% à Oued el Dahab-Lagouira. Le PIB des trois régions sud a été en 2010 de 21,7 milliards de dirhams, soit 3,5% de la richesse nationale annuelle produite. Les dépenses sur place de la consommation ont atteint 3,5% des dépenses de consommation des ménages du sud.

Mais les six provinces du sud, qui couvrent plus de la moitié de la superficie du Maroc, recourent à peine plus de 1% des dépenses de l'Etat. Le secteur privé y est encore faible. Le chiffre d'affaires de l'industrie ne représente que 1,2% de la valeur de la production industrielle nationale et l'emploi industriel, avec 774 salariés, correspond à 1,0% du total national. Le PIB, le taux de paiement sont faibles en 2007 dans les régions du sud (4,9%) que dans le reste du pays (8,9%). Les indicateurs sociaux sont faibles, avec un indice de Gini de 0,35. (Un tel indice est un indicateur assez largement répandu de l'inégalité sociale.) L'indicateur de développement humain (IDH) est en retard dans le sud par rapport au reste du pays (taux de 0,41 au niveau national), il reste cependant que la vulnérabilité à la pauvreté est un peu plus élevée dans les régions du sud (avec un taux de vulnérabilité de 19,8% contre 17,5% au niveau national).

Mais la relative prospérité que suggèrent les chiffres n'est pas homogène. Il existe des régions pures qui Guémi affiche un taux de pauvreté de 9,7%, ce qui est au sein des régions à faible de trois tonnes d'habitants et les autres zones urbaines et les petites communes, notamment rural. Au total, d'après les chiffres du HCP, le taux de paiement sont faibles en 2007 dans les régions du sud (4,9%) que dans le reste du pays (8,9%). Les indicateurs sociaux sont faibles, avec un indice de Gini de 0,35. (Un tel indice est un indicateur assez largement répandu de l'inégalité sociale.) L'indicateur de développement humain (IDH) est en retard dans le sud par rapport au reste du pays (taux de 0,41 au niveau national), il reste cependant que la vulnérabilité à la pauvreté est un peu plus élevée dans les régions du sud (avec un taux de vulnérabilité de 19,8% contre 17,5% au niveau national).

Besoins d'une vision holistique

Pour appréhender la situation des régions du sud en vue d'en repenser le modèle de développement et de la dynamique, il importe d'avoir de ces régions une vision holistique, qui tienne compte de l'ensemble de la chaîne des processus géographiques qui ont permis sa société et de ses acteurs de ces régions. Des études, à caractère scientifique, seront impulsées par le CESE afin de répondre à ces besoins, pour l'appréhension de la situation et la mise en œuvre de solutions qui favorisent le développement durable et renforcent la cohésion sociale des régions du sud, de leur compte de bilans sociaux (1970). La contribution de la souveraineté de la région du sud au développement durable est de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations et de promouvoir la coopération et l'échanges entre les provinces et les autres provinces du sud, et de promouvoir la coopération et l'échanges entre les provinces et les autres provinces du sud, et de promouvoir la coopération et l'échanges entre les provinces et les autres provinces du sud.

Le CESE propose que ce document est une première étape dans la préparation par cette institution du rapport sur le nouveau modèle de développement dans les provinces du sud, en application des Hautes instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Il constitue un outil de référence et de suivi des «opérations d'analyse» économiques, sociales, culturelles et environnementales des régions du sud. Il repose sur le postulat, et la conviction de toutes les composantes du CESE, que le respect des droits humains fondamentaux, tels qu'ils sont universellement définis et tels qu'ils sont affirmés par la Constitution du Royaume, est à la fois la condition et le levier indispensables au succès de toute politique de développement que le sud nationale ou régionale. C'est dans cet esprit, et à ce titre, que ce premier rapport est consacré à une revue de l'effectivité dans les régions du sud du rôle et de l'impact des droits humains fondamentaux, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, et «chefs de file».

du Royaume se doit en effet de s'appuyer, d'une part, sur les ressources et les dynamiques endogènes et, d'autre part, sur le concours et le soutien de la puissance publique, ainsi que sur l'articulation avec les autres provinces du Royaume mais aussi, à terme, avec le sous-ensemble régional du grand Nord-Ouest africain. L'ambition du CESE est de contribuer à affirmer la vocation de pôle régional de coopération, de prospérité et de paix de ces régions. Dans ce contexte de tension, compte tenu du caractère limité des ressources financières du Maroc, compte tenu de l'indigence ou du manque de certaines infrastructures et des services sociaux des provinces du sud, au moment de la révolution démographique, économique et sociale des régions du sud présente de vrais enjeux et de nombreux points d'attention. Mais ces réalisations se situent dans un cadre de ressources limitées. Dans ce contexte de tension, compte tenu du caractère limité des ressources financières du Maroc, compte tenu de l'indigence ou du manque de certaines infrastructures et des services sociaux des provinces du sud, au moment de la révolution démographique, économique et sociale des régions du sud présente de vrais enjeux et de nombreux points d'attention. Mais ces réalisations se situent dans un cadre de ressources limitées.

Des acquis et des points forts à consolider

Le droit à la vie et à la santé, ainsi que la sécurité des biens et des personnes sont assurés dans les régions du sud avec les garanties du droit commun et dans les mêmes conditions que dans le reste du Royaume. Le droit de circuler, de quitter les provinces et les communes du sud ou de y retourner n'est pas limité.

Aucune disposition législative ni réglementaire ne limite de façon spécifique les libertés individuelles dans les régions du sud. Des abus de pouvoir ainsi que la tentation du traitement des dossiers fonciers et de l'ordre des deniers sont observés, mais ils ne sont pas spécifiques aux régions du sud.

Aucune disposition législative ni réglementaire ne limite non plus les libertés collectives. Toutes les organisations syndicales représentatives sont libres de fonctionner et peuvent, de leur initiative, intervenir dans les relations professionnelles. Toutes les organisations syndicales représentatives sont libres de fonctionner et peuvent, de leur initiative, intervenir dans les relations professionnelles. Toutes les organisations syndicales représentatives sont libres de fonctionner et peuvent, de leur initiative, intervenir dans les relations professionnelles.

En même temps, l'absence de certaines dispositions législatives et réglementaires relatives au droit commun dans les régions du sud.

Les indicateurs d'appréhension de vie et de santé ont été considérablement améliorés et sont désormais en ligne avec les indicateurs nationaux. Les améliorations de nombres de lits, de médecins et d'infirmiers par mille habitants sont comparables à la moyenne nationale. Mais certains des indicateurs de santé sont encore en retard par rapport aux autres provinces du sud.

Malgré l'absence de certaines dispositions législatives et réglementaires relatives au droit commun dans les régions du sud, les indicateurs d'appréhension de vie et de santé ont été considérablement améliorés et sont désormais en ligne avec les indicateurs nationaux. Les améliorations de nombres de lits, de médecins et d'infirmiers par mille habitants sont comparables à la moyenne nationale. Mais certains des indicateurs de santé sont encore en retard par rapport aux autres provinces du sud.

Les indicateurs d'appréhension de vie et de santé ont été considérablement améliorés et sont désormais en ligne avec les indicateurs nationaux. Les améliorations de nombres de lits, de médecins et d'infirmiers par mille habitants sont comparables à la moyenne nationale. Mais certains des indicateurs de santé sont encore en retard par rapport aux autres provinces du sud.

Des points faibles et des motifs de préoccupation

À côté des acquis énumérés ci-dessus, les politiques de développement des régions du sud présentent de sérieux défis. La politique de l'eau, qui a été l'un des axes de la stratégie de développement durable (2000-2010), du fait de l'urbanisation et de l'industrialisation de ces régions, a permis de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations et de promouvoir la coopération et l'échanges entre les provinces et les autres provinces du sud.

Les indicateurs d'appréhension de vie et de santé ont été considérablement améliorés et sont désormais en ligne avec les indicateurs nationaux. Les améliorations de nombres de lits, de médecins et d'infirmiers par mille habitants sont comparables à la moyenne nationale. Mais certains des indicateurs de santé sont encore en retard par rapport aux autres provinces du sud.

Les indicateurs d'appréhension de vie et de santé ont été considérablement améliorés et sont désormais en ligne avec les indicateurs nationaux. Les améliorations de nombres de lits, de médecins et d'infirmiers par mille habitants sont comparables à la moyenne nationale. Mais certains des indicateurs de santé sont encore en retard par rapport aux autres provinces du sud.

Les mêmes gros dysfonctionnements observés dans le sud, au niveau national, du fait de la décentralisation, de la distribution des aides sociales et de l'assistance médicale pour les personnes démunies ou la mise en œuvre de l'assurance-maladie pour les salariés du secteur privé se retrouvent dans les régions du sud. Mais, ce qui est intéressant, c'est que les indicateurs par rapport aux centres de décision de la capitale, ces dysfonctionnements sont ressortent d'un mécontentement démultiplié.

Le rapport des acteurs associatifs au niveau de la région, et les indicateurs de confiance, sont en retard par rapport aux autres provinces du sud. Les indicateurs de confiance sont en retard par rapport aux autres provinces du sud. Les indicateurs de confiance sont en retard par rapport aux autres provinces du sud.

Le régime fiscal applicable aux provinces de la région est érogative, sans cadre légal précis. Il produit un effet négatif sur l'investissement et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée est partiel (ne porte pas sur les infrastructures), et souffre d'un manque de transparence. Il est en outre limité par le régime d'investissement à large échelle.

Le régime d'investissement à large échelle est érogative, sans cadre légal précis. Il produit un effet négatif sur l'investissement et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée est partiel (ne porte pas sur les infrastructures), et souffre d'un manque de transparence. Il est en outre limité par le régime d'investissement à large échelle.

Le régime d'investissement à large échelle est érogative, sans cadre légal précis. Il produit un effet négatif sur l'investissement et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée est partiel (ne porte pas sur les infrastructures), et souffre d'un manque de transparence. Il est en outre limité par le régime d'investissement à large échelle.

Le régime d'investissement à large échelle est érogative, sans cadre légal précis. Il produit un effet négatif sur l'investissement et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée est partiel (ne porte pas sur les infrastructures), et souffre d'un manque de transparence. Il est en outre limité par le régime d'investissement à large échelle.

Le régime d'investissement à large échelle est érogative, sans cadre légal précis. Il produit un effet négatif sur l'investissement et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée est partiel (ne porte pas sur les infrastructures), et souffre d'un manque de transparence. Il est en outre limité par le régime d'investissement à large échelle.

Le régime d'investissement à large échelle est érogative, sans cadre légal précis. Il produit un effet négatif sur l'investissement et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée est partiel (ne porte pas sur les infrastructures), et souffre d'un manque de transparence. Il est en outre limité par le régime d'investissement à large échelle.

Le régime d'investissement à large échelle est érogative, sans cadre légal précis. Il produit un effet négatif sur l'investissement et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée est partiel (ne porte pas sur les infrastructures), et souffre d'un manque de transparence. Il est en outre limité par le régime d'investissement à large échelle.

Le régime d'investissement à large échelle est érogative, sans cadre légal précis. Il produit un effet négatif sur l'investissement et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée est partiel (ne porte pas sur les infrastructures), et souffre d'un manque de transparence. Il est en outre limité par le régime d'investissement à large échelle.

Le régime d'investissement à large échelle est érogative, sans cadre légal précis. Il produit un effet négatif sur l'investissement et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée est partiel (ne porte pas sur les infrastructures), et souffre d'un manque de transparence. Il est en outre limité par le régime d'investissement à large échelle.

Le régime d'investissement à large échelle est érogative, sans cadre légal précis. Il produit un effet négatif sur l'investissement et prive de ressources les communes, notamment rurales. Le régime d'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée est partiel (ne porte pas sur les infrastructures), et souffre d'un manque de transparence. Il est en outre limité par le régime d'investissement à large échelle.

17010/01

17010/01

17010/01

17010/01

17010/01

17010/01



urt et de liens apaisés entre les populations de ces régions et les institutions publiques.

Le pilotage technique et la gouvernance administrative du développement des régions du sud sont en train de devenir des motifs de mécontentement. Le processus de décision et de gestion des affaires économiques et sociales touche à ses limites. La création de l'Agence du Sud n'a pas permis le renouer en profondeur l'approche de l'investissement public dans les régions du sud. La priorisation et l'utilité sociale des programmes et projets publics restent dépourvues d'indicateurs de mesure en termes d'emplois créés, de revenus générés, de recul de la pauvreté ou des discriminations entre les genres, d'amélioration de la situation des personnes et des groupes en situation vulnérable et, de façon plus générale, en termes de mieux-être social. Plusieurs des grandes réalisations de ces dernières années sont critiquées en raison de leur caractère coûteux, somptuaire, inachevé ou achevé et pas opérationnel (palais des congrès démesuré, piscine gigantesque par rapport à l'effectif de la population, bibliothèque immergée en béton et à très fortes contraintes d'entretien et de climatisation, conservatoire de musique construit mais inactif, etc.).

Ni l'Agence du Sud, ni aucune administration ne disposent d'une base de données détaillée et à jour de l'état et des mécanismes du développement économique et social dans les provinces du sud. Une partie des chiffres disponibles sont centralisés auprès du HCP mais ils ne permettent pas d'instruire des questions fondamentales sur la chaîne de la création et de la redistribution des richesses, au plan régional comme d'ailleurs au niveau national. Or, il importe de mesurer de la façon la plus précise possible la destination de la valeur ajoutée locale et des transferts inter-régionaux, afin de définir et de rendre lisibles des principes clairs et des clés de répartition équitables et prévisibles entre l'Etat, les régions et les communes. Cette doctrine est fondamentale pour l'avenir et indispensable dans le cadre de la régionalisation avancée.

La protection de l'environnement est une sorte d'imposé des politiques publiques locales. Les engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 ne donnent pas lieu à un suivi ni à une reddition d'informations publiques sur leur degré d'avancement. Pourtant, les enjeux des régions sahariennes pour la protection des ressources hydrauliques et halieutiques, la prévention des pollutions, notamment du littoral, ainsi que leurs potentialités en énergies propres et renouvelables (solaire et éolienne) sont immenses. La dimension environnementale devrait, comme la charte nationale de l'environnement et du développement durable le prévoit, être au coeur des critères d'évaluation de tout projet d'investissement. Elle devrait structurer tout nouveau modèle de développement régional.

Les enjeux relatifs aux «spécificités culturelles» des régions du sud ont été soulevés de façon récurrente lors des rencontres organisées sur place par le CDEG en janvier et en mars 2013. Des questions peuvent sembler difficiles parce qu'elles ne font l'objet d'aucun débat public de notre pays, alors même que la Constitution marocaine reconnaît un héritage culturel et linguistique pluriel. La réflexion sur la mixité des cultures hassani, amazigh et arabe qui composent la personnalité des provinces du sud n'a pas obtenu eu lieu et ce déficit se ressent dans la définition et la conduite des politiques publiques et des débats sur la situation sociale et l'avenir du développement de ces régions. Ce débat a besoin d'esprit d'ouverture et d'intégration, de capacité d'écoute et de dialogue.

Il suppose aussi que soient identifiées et traitées les insuffisances, sévères, dans la formation à l'histoire et à la culture des régions du sud des dirigeants nommés, dans ces régions, aux postes de direction des administrations.

Il convient de signaler que de nombreux dysfonctionnements identifiés au niveau régional trouvent leur cause, et appellent des solutions au niveau central. La mise en place et la dévolution d'attributions renforcées et des instances indépendantes telles que le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ou l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption ne garantissent pas en elles-mêmes la bonne effectivité des fonctions de régulation et de contrôle nécessaires à une société démocratique régie par la règle de droit. L'ICPC n'a pas encore de présence territoriale et reçoit peu de dossiers des provinces du sud. Des témoignages auprès du CESE font état de requêtes introduites par le CNDH ou l'ICPC auprès de diverses administrations au sujet d'allégations d'atteintes aux droits de l'homme ou d'actes de corruption perpétrés dans les provinces du sud, mais restées sans suite. La question de la responsabilisation de l'administration demeure ouverte. Dans cet esprit et même si l'opportunité de la régionalisation avancée ne fait plus de doute, sa faisabilité appelle un intense effort de modélisation de ses principes directeurs et de préparation technique et procédurale de sa mise en oeuvre.

Sur plusieurs aspects, on peut dire que les régions du sud offrent une image miniaturisée des blocages auxquels la dynamique du développement est confrontée au niveau national. Cela vaut pour l'accès aux services essentiels et au bien-être social, à l'emploi, l'éducation, la culture et l'inclusion, pour la protection de l'environnement, pour l'environnement des affaires, la gouvernance et le contrôle de la décision publique, ainsi que pour le dialogue civil et le dialogue social. Mais ce qui est en jeu, c'est la confiance aussi bien dans le fonctionnement local des services de l'Etat que dans l'avenir économique et la cohésion sociale des régions du sud. Les événements tragiques de Gôlem Izik en novembre 2010 et ceux de Dakhla en septembre 2011 doivent être analysés avec sérieux, car ils ne constituent pas des épiphénomènes explicables par de simples dysfonctionnements du système électoral. Ces événements tragiques questionnent l'audience, la vitalité et en fin de compte la crédibilité des corps intermédiaires, notamment des associations, reconnus et agréés par les pouvoirs publics, et réputés intervenir dans la régulation et l'animation des affaires de la cité. Cette aspiration s'exprime négativement dans le rejet des schémas de mise en dépendance financière et de contrôle par l'administration de l'action et du fonctionnement interne du tissu associatif.

Nous avons libéré la terre, nous avons beaucoup investi dans la pierre, mais nous devons faire plus encore pour la dignité et le bien-être des citoyens », a-t-on plusieurs fois entendu ce la part de différents acteurs locaux. Il convient de transformer positivement cette aspiration à la participation en faisant reculer les facteurs qui inhibent l'initiative économique et le développement du secteur privé, et en faisant reculer aussi les signes et les motifs du déficit de confiance des citoyens dans la capacité des pouvoirs publics à respecter leurs droits fondamentaux et à les garantir. L'objet de ce premier rapport est précisément de passer en revue la situation des droits humains fondamentaux, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, avec pour ambition de préparer les recommandations utiles au renforcement de leur effectivité et l'amélioration de leur gouvernance au service de la cohésion sociale et de la prospérité des régions du sud.

Ce projet de rapport constitue un diagnostic appelé à être présenté aux parties prenantes en vue de continuer à l'enrichir par leurs commentaires et propositions. Il pourra ainsi servir de référence à l'élaboration du nouveau modèle de développement régional pour les provinces du sud et à l'approfondissement des inflexions majeures identifiées dans la note de cadrage.



Entretien avec Mustapha El Khalfi, ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement

«Liberté, responsabilité et transparence, trépied de la réforme»

Entretien réalisé par Farida Moha

Sur la table de Saad Loudi, directeur du cabinet du ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement, Mustapha El Khalfi, un plan détaillé indique les grands chantiers du ministère avec un échéancier et un plan suivis avec détermination. Le Code de la presse et de l'édition, projet de statut du journaliste professionnel, projet

de la loi sur le Conseil national de la presse et projet de loi sur la presse électronique, agences de la communication et des annonceurs, contrat programme d'aide aux entreprises de la presse, plan de formation et de renforcement des capacités, œuvres sociales pour les journalistes, contrat programme pour l'audiovisuel, plan d'action TNT (télévision numérique terrestre), lancement de l'Institut supérieur

des métiers de l'audiovisuel et du cinéma, chantier relatif à l'agence MAP, Bureau marocain des droits d'auteur (qui devrait se transformer en établissement public)... Des chantiers importants tant dans le fond que dans la forme et qui requièrent une démarche participative de tous les acteurs et professionnels du secteur, mais aussi d'autres acteurs comme les membres des ONG œuvrant pour l'État de

droit et les droits de l'Homme. La bonne santé de ce secteur, souligne le ministre, passe par l'instauration d'un climat de liberté, de responsabilité et de transparence qui impacte l'environnement global, l'investissement, l'innovation et la créativité, et qui ne pourra se vérifier qu'après la mise en œuvre de la réforme. Entretien avec Mustapha El Khalfi, ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement.

Le Matin : Vous vous êtes engagé, en octobre dernier, à ce que «l'ensemble de l'arsenal réglementaire de la presse soit finalisé et officialisé en 2013». Quelles sont les améliorations apportées par rapport à l'ancien Code de la presse qui, rappelons-le, date de 2003 ?

Mustapha El Khalfi : Il ne s'agit pas d'améliorations, mais de refonte du Code de la presse. La question de la réforme du Code de la presse, qui datait de 2003, a été abordée dès 2006. Un dialogue avait été initié avec différents groupes parlementaires, mais les propositions n'avaient pas été retenues par le gouvernement. En 2011, avec la nouvelle Constitution, le problème a été reposé et nous étions tous d'accord pour une refonte du Code de la presse qui tienne compte de l'esprit et de la lettre de la Constitution. Le nouveau Code devait être fidèle à la fois aux dispositions se rapportant à la liberté de la presse et d'expression contenues dans l'article 28 de la Constitution, mais également aux engagements du

Maroc vis-à-vis des instances internationales. On a donc travaillé non pas à une amélioration, mais à une révision profonde et globale des textes régissant la presse. Il faut aussi souligner que nous ne sommes pas partis de zéro et que nous avons capitalisé sur le travail constructif qui avait été réalisé notamment sur les nombreuses propositions des différents organisations, acteurs et experts du secteur.

Vous faites allusion aux différentes références qui alimenteront le Code de la presse. Quelles sont ces références ?

La Constitution, les orientations royales ainsi que celles du gouvernement, les engagements internationaux le Plan d'action national des droits de l'Homme, les recommandations de l'Instance équité et réconciliation, le Livre blanc sur la presse, les orientations de la Commission de la justice, les recommandations du Comité consultatif, le Code de la presse actuel et la loi en vigueur relative à la presse.

Votre objectif et votre ambition sont d'élaborer un nouveau Code moderne à même de garantir la liberté de la presse et d'instaurer les règles de responsabilité. Où en êtes-vous dans ce chantier ?

Les chantiers sont avancés et les délais seront respectés. La commission interministérielle a travaillé à la prise en compte des articles de la Constitution et des engagements internationaux qui découlent du Conseil international des droits de l'Homme de Genève. Dans le rapport annuel des droits de l'Homme, dix recommandations concernent le Code de la presse et, en premier lieu, l'abolition de la peine privative de liberté. Le ministère de la Justice a fait une étude sur la base de la jurisprudence appliquée, la dernière décennie, aux affaires de la presse. Quelque 600 dossiers ont été passés au peigne fin pour voir comment le droit marocain peut s'adapter aux spécificités du secteur en intégrant les évolutions juridiques internationales. De son côté, le Comité consultatif pour la réforme

de la presse et de l'édition, présidé par Mohamed Larbi Messari, ancien ministre de la Communication et lui-même journaliste, composé de juristes, d'experts, d'éditeurs et de journalistes issus de la Fédération marocaine des éditeurs de journaux, du Syndicat national de la presse nationale et de représentants de la société civile, a fait un certain nombre de propositions et de recommandations. Une conférence internationale de réflexion et d'études a été organisée en partenariat avec le Centre d'études et de recherche de Abdellah Saaf pour analyser les différents rapports des institutions internationales relatifs à la liberté de la presse au Maroc (rapport de l'UNESCO, de l'Irex d'Open Society, de Reporters sans frontières...) et en tirer des conclusions et des enseignements qui doivent nourrir les dispositions qui seront prises en compte dans le Code de la presse.

Après ce travail de consultation, fondé sur une démarche participative des acteurs du

secteur, et après le défrichage et la mise en cohérence avec les engagements internationaux du Maroc, à quelles propositions concrètes avez-vous abouti ?

En tout premier lieu, et c'est ce qui témoigne d'une véritable évolution de l'État de droit et de liberté, on a abouti à l'élimination de la peine privative de liberté dans le Code de la presse. Dans ce sens, et en respect des articles 19 et 20 de la Convention internationale des droits civils et politiques, on a aussi abouti à l'élargissement de l'intervention de la justice aux dépens du gouvernement, à la mise en place d'une instance indépendante d'autorégulation, le Conseil national de la presse. L'article 28 de la Constitution souligne en effet que «les pouvoirs publics doivent favoriser l'organisation du secteur de la presse de manière indépendante et sur des bases démocratique ainsi que la détermination des règles juridiques et déontologiques le concernant». Les représentants de cette instance le seront par des élections. En toute



Mustapha El Khalfi.

liberté et responsabilité, le Conseil aura pour mission de délivrer la carte de presse qui était, jusque-là, du ressort du ministère. Outre l'élaboration du Code déontologique dans le respect des normes internationales, qui sera de son ressort, le Conseil pourra jouer un rôle clef de médiateur dans les affaires de la presse, ce qui devrait réduire le nombre de recours à la justice dans les affaires de la presse. ***



Une autre disposition concerne le volume des pénalités financières dans les cas de diffamation qui doivent être mesurées et qui ne doivent pas pousser à la faillite des entreprises de presse. Nous avons également la mise à niveau du Code régissant le statut du journaliste, qui doit intégrer les garanties de protection de celui-ci dans l'exercice de sa profession.

Qu'en est-il du texte régissant la pratique de la presse électronique ?

Il y a une reconnaissance juridique de la presse électronique. Nous avons actuellement quelque 500 sites d'information électronique. L'actuel Code de la presse reconnaît la presse électronique sous le seul aspect de sanction, alors que ce secteur a un rôle crucial à jouer en matière d'évolution de la démocratie, mais aussi en termes de liens avec notre communauté marocaine vivant à l'étranger. Avec cette reconnaissance, nous sommes également en conformité avec les dispositions du Plan Numérique 2013 qui a mis l'accent sur les infrastructures, mais également sur les efforts à apporter en matière de contenu. Avec les représentants de ce secteur, une journée d'étude a été organisée le 10 mars 2012 sous l'égide de Abdelwahed Rami, professeur à l'ESIG. Quelque 250 représentants de sites électroniques se sont réunis et ont créé une commission qui s'est penchée sur l'élaboration d'un projet relatif à la presse électronique qui sera inséré dans le Code de la presse. Cette commission a travaillé sur un Livre blanc qui sera présenté incessamment. Cette reconnaissance juridique renforce la liberté et la responsabilité de la presse électronique. Dans cette démarche participative que nous déclinons à travers tous les chantiers, nous avons lancé un questionnaire sur notre site pour interagir avec les internautes sur le Code de la presse électronique. Nous avons reçu nombre de réponses que nous décrivons actuellement.

Combien de textes devraient régir ce secteur ?

Nous tablons sur huit textes, dont le Code de la presse et de l'édition, le Code du journaliste professionnel, le Conseil national de la presse, le texte relatif à la presse électronique, le texte régissant la publicité et la distribution, le texte qui élargit le droit à l'accès et à l'information des journalistes...

Quelles sont les prochaines échéances ?

La commission scientifique termine ses travaux et devrait remettre très prochainement son rapport final. Il y aura une réunion au Parlement et les discussions seront élargies aux parlementaires.

Nous ferons également des réunions avec les 18 ONG du secteur et des droits de l'Homme. Actuellement, beaucoup de partis militent pour l'accélération du nouveau Code qui sera soumis au Conseil de gouvernement avant de suivre la procédure normale d'adoption au Parlement. Nous avons en cours d'élaboration le décret pour le soutien à la presse qui va réglementer l'octroi d'aide à la presse en attendant le contrat-programme 2013-2017 des entreprises de presse, qui va remplacer celui de 2005-2012.

Une autre forme d'aide et d'encouragement est celle relative à la formation ?

Nous avons signé dans ce sens une convention avec la Fédération marocaine des éditeurs de journaux pour le renforcement des capacités des instances du secteur. Le développement sectoriel passe par le renforcement de ces acteurs et celui de la formation des journalistes, qui doivent être formés aux nouvelles technologies, aux techniques d'investigation et de recherche. Cela passe aussi par l'accélération de la mise en place du LMD (ndlr : licence, master et doctorat) à l'Institut supérieur de l'information et de la communication. Formation, mais aussi organisation des œuvres sociales par le syndicat, qui doivent aider les journalistes à bien faire leur travail.

2012 : PROMOTION DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET CADRE DE LA RÉFORME

Ci-après, des indicateurs extraits du rapport annuel 2012 relatif à la liberté de la presse, le premier de son genre élaboré au Maroc et dont la publication est attendue pour bientôt. Le rapport est destiné à l'ensemble des acteurs du champ médiatique et organisations de promotion de la liberté de la presse.

1. Lancement de la réforme du cadre juridique de la presse et l'intégration des textes relatifs à la presse et à la publication dans une seule loi globale.
2. Engagement du Maroc à abolir les peines privatives de liberté contenues dans le Code de la presse à l'ONU.
3. Élargissement de l'approche participative en matière de réforme du Code de la presse et de la publication et la mise en place d'une Commission consultative scientifique.
4. Élaboration de dispositions juridiques garantissant l'accès à l'information pour les journalistes et sa diffusion.
5. Une loi globale sur l'accès à l'information.
6. Élargissement graduel des possibilités d'accès à l'information.
7. Mise en place d'un mécanisme conjoint pour la protection des journalistes et l'engagement du gouvernement à enquêter au sujet de toute agression présumée des journalistes.
8. Aucun cas d'interdiction ou de confiscation d'un journal national.
9. Aucun cas de détention d'un journaliste.
10. Aucune violence ou exaction commise à l'encontre des journalistes.
11. Aucun cas de mise sous surveillance d'un journaliste.
12. Mise en place d'une commission d'arbitrage pour le règlement des contentieux du travail entre les journalistes et leurs employeurs.
13. Respect du droit d'association et de grève des journalistes.
14. Mise en place d'un mécanisme participatif et transparent pour l'accréditation des journalistes de la presse nationale.
15. Engagement au respect de l'indépendance des médias publics.
16. Une procédure ne prévoyant qu'une déclaration pour la création d'un journal sans aucune intervention de l'autorité exécutive.
17. Liberté de création de sites d'information électronique.

18. Aucun cas de fermeture d'un site électronique ou d'interdiction d'accès.
19. Lancement d'un débat national professionnel pour l'élaboration d'un livre blanc sur la promotion de la presse électronique.
20. Élaboration d'un projet de cadre juridique sur la liberté de la presse électronique.
21. Conception d'un cadre de aide publique à la presse électronique.
22. Adhésion à la convention sur la cybercriminalité et à son protocole additionnel adoptés par le Conseil de l'Europe.
23. Élargissement de la connectivité et de l'accès à l'internet.
24. Régression relative du nombre d'affaires en justice impliquant des journalistes.
25. La référence au Code de la presse dans les contentieux impliquant des journalistes sans recourir à d'autres lois.
26. Application d'une jurisprudence tendant vers une minimisation importante des indemnités.
27. Une tendance vers l'annulation de la poursuite contre des journalistes pour le moindre vice de forme.
28. Encouragement de la réconciliation entre les parties dans les contentieux relatifs à la presse.
29. Aucun cas d'usage répété ou injustifié d'amendes, d'assignations à comparaître ou d'actions légales engagées contre des journalistes ou organes de presse.
30. Lancement du dialogue entre les professionnels de la presse et la justice.
31. Inscription de la promotion de la presse au projet de réforme de la justice.
32. Approfondissement de la concertation au sujet de la mise en place d'un Conseil national de la presse en tant que cadre d'autorégulation.
33. Consécration des critères de la neutralité et de la transparence de l'aide publique à la presse écrite.
34. Consécration de l'aide à la préservation du pluralisme et l'augmentation de l'enveloppe réservée à l'aide à 65 millions de DH.
35. Aide à la presse régionale et locale.
36. Élaboration d'un nouveau contrat-programme de la presse écrite (2013-2017).
37. Accord avec les professionnels du secteur de la publicité pour garantir la transparence dans ce secteur.
38. Contribution du secteur de la publicité à la promotion de la diversité.

39. La diversité des investissements publicitaires dans les supports médiatiques.
40. Lancement d'un débat professionnel pour l'organisation du secteur de la publicité dans la presse écrite.
41. Aucun cas d'utilisation du boycott publicitaire pour faire pression sur des journaux.
42. Lancement du développement du système de gestion des annonces administratives dont la valeur s'élève à 50 millions de DH.
43. Exonérations de l'impôt destinées à élargir la distribution des journaux.
44. Liberté d'impression et de distribution des journaux.
45. Renforcement de la transparence de la diffusion des journaux à travers l'organisme de justification de diffusion.
46. Élargissement de la présence de la presse étrangère et des agences internationales.
47. Adoption d'une procédure transparente et motivée pour la gestion des accréditations de la presse étrangère, dans le respect de la législation en vigueur.
48. Élargissement de la représentativité des chaînes étrangères au Maroc.
49. Octroi de 1 431 autorisations de tournage, notamment 730 autorisations à des chaînes étrangères.
50. Croissance de la distribution des publications étrangères.
51. Élaboration de nouveaux cahiers de charges des médias publics.
52. Intégration plus forte de la langue amazighe dans les médias publics.
53. Élargissement et renforcement de l'usage du dialecte Hassani sahraoui.
54. Consolidation de la diversité politique dans les médias publics et privés.
55. Mise en place d'un mécanisme destiné au respect de la déontologie dans les médias publics.
56. Multiplication du volume horaire consacré aux programmes du Médiateur et augmentation de leur nombre.
57. Un processus équitable et transparent d'attribution des fréquences pour les médias audiovisuels.
58. Adoption d'un mécanisme transparent, compétitif et public pour le recours à la production externe de la part des médias publics.

59. Aucune sanction donnant lieu à l'interruption de la diffusion d'une station radio.
60. Lancement de la révision de la loi sur l'audiovisuel.
61. Renforcement de la déontologie au sein de l'Agence Maghreb arabe presse.
62. Mise en place du Médiateur de l'Agence Maghreb arabe presse.
63. Garantie de l'accès équitable et transparent aux postes de responsabilité journalistique au sein de l'Agence Maghreb arabe presse.
64. Renforcement de la diversité du produit de l'Agence et son respect du pluralisme.
65. Renforcement de la formation continue au profit des journalistes.
66. Une offre de formation diversifiée en matière d'information et de communication.
67. Liberté totale d'accès à la formation au métier de journaliste.
68. Promotion de la formation dans les domaines de l'audiovisuel.
69. Conclusion d'un accord de partenariat de soutien à l'association des œuvres sociales des journalistes.
70. 500 cartes de train gratuites à 100% au profit des journalistes.
71. Renforcement des capacités des femmes journalistes.
72. Lancement du projet de création d'un observatoire national pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias.
73. Adoption d'un Prix national de l'égalité et la dignité dans le domaine de la presse.
74. Des émissions hebdomadaires de télévision et de la radio réservées à la femme.
75. Adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
76. Engagement du Maroc à renforcer la liberté de la presse au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU.
77. Ouverture sur les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme.
78. Renforcement du volet relatif à la promotion de la liberté de la presse dans le cadre du Plan national de promotion des droits de l'Homme.
79. Promotion du rôle du CNDH en matière de la liberté de la presse.
80. Renforcement des prérogatives de l'institution du Médiateur dans le domaine de la presse.